

N° D-2025-07-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 6 novembre 2025	
A 18h30	
OBJET : Désaffectation et déclassement de terrains	Date de convocation : 29/10/2025 Nombres de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0 Vote du Conseil : Pour : 9
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.
Absent :	M. MICHEL A
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2141-1 et L3111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2024 fixant le prix de vente de terrain communaux en vue de constructions de maisons individuelles.

Vu le plan de division du cabinet ABCD ;

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables, et que pour pouvoir procéder à leur cession, ils doivent être sortis du domaine public communal à condition d'être désaffectés ;

Considérant que la désaffectation matérielle des terrains suivants :

- Place Pasteur cadastrée section AA n° 317, anciennement section AA N° 201 en partie, la parcelle cadastrée section AA n° 318 demeurant dans le domaine public communal ;

- Place des Saules cadastrée section AA n° 228 ;

- Parcelles rue des Croisettes, cadastrée section AA n° 312 et n°313 (anciennement parcelle cadastrée section AA n° 238) ;

est effective avec la fermeture au public matérialisée par mise en place de rubalise ;

Considérant que le projet de vente sur ces terrains, répond à un intérêt général au regard de La loi Climat et résilience du 20 juillet 2023, dite « loi ZAN », limitant la consommation de foncier ;

Considérant que ce terrain ne représente aucune utilité pour la commune

Considérant qu'afin de permettre la mise en vente des terrains cadastrés section AA n° 317, 228, 312 et 313, il convient de prononcer formellement leur désaffectation et de les déclasser expressément, pour les intégrer le domaine privé communal ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 039-213901531-20251106-D20250729-DE



Par ces motifs, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section AA n° 317, 228, 312 et 313 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AA n° 317, 228, 312 et 313 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires à ce déclassement et l'autorise à signer tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard PIERRECY

Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D-2025-07-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2025
A 18h30

OBJET : Service de cantine modification du contrat		<i>Date de convocation :</i> 29/10/2025	
		<i>Nombres de conseillers en exercice :</i>	11
		<i>Nombre de conseillers présents :</i>	9
		<i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i>	0
		<i>Vote du Conseil :</i>	<i>Pour :</i> 9
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.		
Absent :	M. MICHEL A		
Absent excusé :	M. ROYER		
Présidence :	M. WERMEILLE		
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY		

Par délibération du 21 août 2025, le conseil municipal a approuvé le contrat pour la fourniture de repas scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Par courrier du 14 octobre 2025, reçu le 20 octobre 2022, le contrôle de légalité demande le retrait de cette décision, pour les motifs suivants :

- la durée du contrat n'est pas spécifiée,
- le montant global du marché n'est pas déterminé,
- le calcul des intérêts moratoires prévu au contrat n'est pas conforme à l'article R-2192.31 du Code de la Commande Publique (CCP).

Il convient donc de modifier par avenant le contrat initial afin de :

- fixer son terme au 31 août 2026,
- déterminer le montant prévisionnel annuel de la prestation,
- préciser le calcul des intérêts moratoires conformément à l'article R-2192-31 du CCP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant prévisionnel annuel de la prestation à 25 000.00 €,
- **APPROUVE** l'avenant de mille et un repas fixant le terme du contrat au 31/08/26 et les modalités du calcul des intérêts moratoires conformément à l'article R2192.31 du CCP.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Bernard PIERRECY

Le Maire



Philippe WERMEILLE

N° D-2025-07-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2025
A 18h30

OBJET : Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents.

Date de convocation : 29/10/2025

Nombres de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Vote du Conseil : Pour : 9

Etaient présents : M. WERMEILLE, Maire
Mmes JOLY, MISCHLER et LOCU-CHARLIER
Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.

Absent : M. MICHEL A

Absent excusé : M. ROYER

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. PIERRECY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention transmise au Centre de Gestion du Jura le 27 février 2024, afin d'associer la collectivité à la procédure de mise en concurrence ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Vu la convention de participation « Mutuelle santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et « SLM SO LYON Mutuelle » en date du 17 juillet 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaires les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer à leurs agents une solution de Prévoyance et de Mutuelle santé.

C'est pourquoi la commune s'est associée, par lettre d'intention transmise le 27 février 2024 à la procédure de mise en concurrence menée par le Centre de Gestion du Jura concernant la Prévoyance et la Mutuelle santé.

Au terme du marché mené par le Centre de Gestion du Jura, une convention de participation a été signée par le Centre de Gestion du Jura et :

- MGP « La Mutuelle Prévoyance » le 17 juillet 2024
- SO LYON Mutuelle/Alternative courtage : le 17 juillet 2024

Concernant la prévoyance, la commune de Cize a décidé, en conseil municipal du 4 décembre 2024, d'approuver l'adhésion de la collectivité à la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance susvisée conclue ente le Centre de Gestion du Jura et la Mutuelle Générale Prévoyance (MGP) et qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025. La participation employeur, conditionnée par l'adhésion de l'agent à ce contrat de prévoyance, s'élève à 10.00 € brut par mois et par agent.

Concernant la Mutuelle Santé, la commune a le choix d'adhérer au contrat conclu négocié avec le Centre de Gestion du Jura pour couvrir le risque santé susvisée et conclue entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON Mutuelle/Alternative courtage ou de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

A partir du 1^{er} janvier 2026, il est proposé d'opter pour une participation de la commune à tous les agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.

Après avoir justifié de son adhésion à un contrat labellisé (attestation de l'assureur à transmettre au secrétaire général de mairie) l'agent percevra la participation employeur.

Cette participation sera accordée exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé. Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et mise à jour sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Il est proposé les montants suivants :

- Soit 15 € Brut mensuel par agent
- Soit 20 € Brut mensuel par agent
- Soit 25 € Brut mensuel par agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2026 de participer au financement des contrats de Mutuelle santé labellisés souscrit par l'agent.
- **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2026 montant mensuel de la participation et de le fixer à 20.00 € brut € par agent.
- **DECIDE** de maintenir le fonctionnement concernant la Prévoyance, adopté depuis le 1^{er} janvier 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

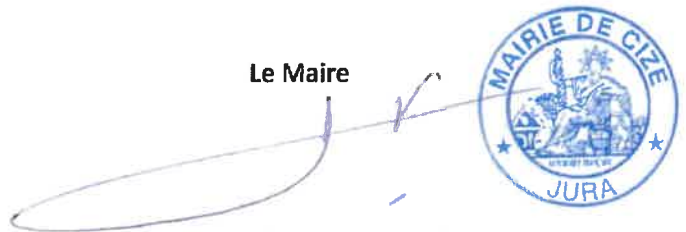
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Bernard PIERRECY

Le Maire



Philippe WERMEILLE

N° D-2025-07-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 6 novembre 2025	
A 18h30	
OBJET : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia)	<i>Date de convocation :</i> 29/10/2025 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 11 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 9 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 0 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 9
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.
Absent :	M. MICHEL A
Absent excusé :	M. ROYER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Départemental de l'Yonne

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents du GIP ARNia en AG le 18 décembre 2023 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 06 juin 2024 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Il est proposé à la commune de Cize :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **APPROUVE** l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 039-213901531-20251106-D20250732-DE

- **FIXE** la date de l'adhésion au 1^{er} janvier 2026
- **DESIGNE** Monsieur Mickael GUTRIN en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Philippe WERMEILLE, en tant que membre suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Bernard PIERRECY

Le Maire



Philippe WERMEILLE



N° D-2025-07-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2025
A 18h30

OBJET : Présentation des rapports annuels 2024 de la
Communauté de Communes Champagnole Nozeroy
Jura

Date de convocation : 29/10/2025

Nombres de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Vote du Conseil : Pour : 9

Etaient présents : M. WERMEILLE, Maire
Mmes JOLY, MISCHLER et LOCU-CHARLIER
Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.

Absent : M. MICHEL A

Absent excusé : M. ROYER

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. PIERRECY

Monsieur le Maire présente, les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de la communauté de Communes, ces rapports concernent :

- L'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ) ;
- L'assainissement collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ) ;
- Le rapport annuel d'exploitation de SUEZ 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service public assainissement 2024 qui lui ont été soumis par le Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Bernard PIERRECY

Le Maire,

Philippe WERMEILLE



N° D-2025-07-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2025
A 18h30

OBJET : Achat de terrains		<i>Date de convocation</i> : 29/10/2025	
		<i>Nombres de conseillers en exercice</i> :	11
		<i>Nombre de conseillers présents</i> :	9
		<i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> :	0
		<i>Vote du Conseil</i> :	Pour : 9
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, MISCHLER et LOCU-CHARLIER Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.		
Absent :	M. MICHEL A		
Absent excusé :	M. ROYER		
Présidence :	M. WERMEILLE		
Secrétaire de séance :	M. PIERRECY		

Délibération qui annule et remplace la délibération n° D-2025-06-28 suite à une erreur concernant la surface totale.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrain sis « Champ ROUSSET » sont à vendre. Ces terrains ont une superficie totale de 8 557 m² et sont situées au centre de la commune.

Monsieur le maire indique que les propriétaires de ces deux parcelles, les consorts FAIVRE ont fait une proposition de vente à hauteur de 50 000.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées section AB n° 46 et AB n° 47 d'une superficie totale de 8 557 m² au prix de 5.85 € le m² soit 50 058.45 € (cinquante mille cinquante-huit euros et quarante-cinq centimes).
- **DIT** que les frais correspondants à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Bernard PIERRECY

Le Maire,

Philippe WERMEILLE

